Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la commune de Reyssouze en date du 15 décembre 2023

Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Reyssouze, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Mme PELUS Agnès, Maire de la commune.

Membres présents : AYRAULT Joanie, AUDARD Rachel, BERT Cédric, CLAIR Agnès, COLLIN Valérie, DESMARIS Sébastien, FAUSSURIER Romain, LUSSIANA Christian et THIEBAUT Caroline, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absentes excusées ayant donné mandat de vote : Mme CHARON Carole a donné pouvoir à M. FAUSSURIER Romain, Mme a donné pouvoir à Mme CLAIR Agnès.

Membres absents excusés : MM. GAMBIN Geoffrey et MONIN Thierry.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.
Mme CLAIR Agnès est désignée pour exercer cette fonction.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- Approbation du tarif de fioul ayant fait l'objet d'une vente
- Approbation du remboursement de frais engagés pour le compte de la commune
- Actualisation du règlement du cimetière
- Approbation du devis pour acquisition de caméras mobiles
- Signature d'un avenant à la convention relative à la constitution d'un service unifié pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols
- Signature d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire par la Communauté de Communes Bresse & Saône
- Autorisation d'ouverture de crédit avant le vote du Budget Primitif 2024
- Lancement d'une concertation pour la création de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) sur le territoire de la commune
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance précédente.

Approbation du tarif de fioul ayant fait l'objet d'une vente

Mme le Maire rappelle que suite au changement de mode de chauffage du pool « Mairie-Ecole », les cuves à fioul n'ont plus d'utilité et qu'il convient de les évacuer.

Un stock de fioul de chauffage restant en stock dans celles-ci, il a été envisagé de procéder à sa vente. Deux habitants de la commune, Mrs DESMARIS René et MARILLER Cédric, se sont proposés de racheter une partie du fioul (environ 3000 litres) avec la contrainte de procéder par leurs propres soins au pompage des cuves.

M. DESMARIS René en a récupéré 900 litres et M. MARILLER Cédric 1 800 litres.

A ce jour, le cours du fioul ordinaire est à 1,14 € TTC. Compte tenu de ce qui précède, il a donc lieu de définir le prix de rachat du litre de fioul.

Après échanges sur le dossier, M. DESMARIS Sébastien ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de définir le prix de revente de fioul à 0,75 € TTC le litre, et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant légal, à facturer la somme de 675,00 € TTC à M. DESMARIS René et la somme de 1 350,00 € TTC à M. MARILLER Cédric.

Approbation du remboursement de frais engagés pour le compte de la commune

Dans le cadre de l'organisation du repas des aînés et la distribution des colis, Mme CLAIR Agnès a procédé à des achats pour le compte de la commune, qu'elle a acquitté sur ses propres deniers par carte bancaire auprès de différents magasins. Ces achats s'établissent à 375,16 €.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le remboursement de cette somme à Mme CLAIR Agnès, par mandat administratif, justificatifs à l'appui.

Après en avoir délibéré, Mme CLAIR ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de valider le remboursement de la somme de 375,16 € à Mme CLAIR Agnès au titre des achats faits par cette dernière, pour le compte de la commune de Reyssouze.

Actualisation du règlement du cimetière

Certaines prescriptions concernant la construction des monuments ne peuvent pas faire l'objet d'une inscription dans le règlement.

Il n'y a donc pas lieu d'actualiser le règlement en ce sens.

Approbation du devis pour acquisition de caméras mobiles

Mme le Maire propose un déplacement des Points d'Apport Volontaire situés Route des 4 Vents, sur le terrain communal (parcelle AN 87) Route des Comières. Le déplacement de ce point de collecte à titre expérimental est à envisager très rapidement.

Christian LUSSIANA a fait établir un devis auprès de MÂCON COMMUNICATION pour trois points à couvrir, caméra sur mât, placée à 4-5 mètres de hauteur, à positionner sur un bloc béton déplaçable au besoin, à 10-12 mètres de distance du premier point d'apport volontaire.

Ces caméras jour/nuit seraient alimentées avec des panneaux photovoltaïques, l'enregistrement vidéo est conservé pendant un mois.

La société MÂCON COMMUNICATION propose un devis à 11 106 € pour l'installation de trois caméras sur mâts.

Après échanges sur le sujet, plusieurs élus demandent d'autres devis pour comparer.

Romain FAUSSURIER suggère à Mme le Maire de prendre contact avec l'entreprise SERVIGNAT à Péronnas.

Mme le Maire propose également de contacter le prestataire INEO, spécialisé dans la vidéo surveillance.

Le sujet sera remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Signature d'un avenant à la convention relative à la constitution d'un service unifié pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols

La commune est adhérente par convention au service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de Grand Bourg Agglomération.

Ces conventions, qui lient différents partenaires (3 EPCI, 100 communes), doivent aujourd'hui faire l'objet d'un avenant pour les motifs suivants :

- Demande d'adhésion de 2 communes au dispositif : Arbigny (Communauté de Communes de Bresse et Saône) et Cormoranche-sur-Saône (Communauté de Communes de La Veyle),

- Intégration des nouveaux circuits d'instruction entrés en vigueur suite à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en matière de Saisine par Voie Electronique (SVE) et de Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (Démat'ADS).

Cet avenant doit être approuvé par les 3 intercommunalités signataires, ainsi que par l'ensemble des communes adhérentes aux conventions.

Mme le Maire sollicite l'approbation de l'assemblée sur le projet d'avenant à la convention relative à la constitution d'un service unifié pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols et l'autorisation de signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'approuver le projet d'avenant à la convention relative à la constitution d'un service unifié pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols, et d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Signature d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire par la Communauté de Communes Bresse & Saône

La commune est amenée de plus en plus souvent à faire appel à l'intervention des policiers intercommunaux en cas de dossiers sensibles.

Afin de permettre leur intervention sur la commune de Reyssouze, il convient de formaliser cette mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire par la Communauté de Communes Bresse & Saône par convention.

Mme le Maire demande à l'assemblée d'approuver cette mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire par la Communauté de Communes Bresse & Saône et de l'autoriser à signer la convention relative à cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'approuver la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire par la Communauté de Communes Bresse & Saône, et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition citée ci-dessus.

Autorisation d'ouverture de crédit avant le vote du Budget Primitif 2024

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et éviter les interruptions dans le paiement des factures fournisseurs en section d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif et les décisions modificatives n°1 et n°2 de l'exercice 2023 du Budget Principal et du Budget Annexe du service de l'assainissement,

Mme le Maire propose d'autoriser, pour l'exercice 2024 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 de la Commune, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Section d'investissement dépenses :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées		375,00 €	
	Compte 165	Dépôts et cautionnement versés	375,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		196 993,00 €	
	Compte 2111	Terrains nus	22 500,00 €
	Compte 21316	Equipements du cimetière	1 000,00 €
	Compte 21318	Autres bâtiments publics	66 848,00 €
	Compte 2132	Immeubles de rapport	10 000,00 €
	Compte 2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	30 500,00 €
	Compte 2151	Réseaux de voirie	45 500,00 €
	Compte 2152	Installations de voirie	3 550,00 €

Compte 21538	Autres réseaux	2 500,00 €
Compte 21568	Autre matériel & outillage défense civique	5 100,00 €
Compte 2184	Mobilier	4 295,00 €
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	5 200,00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Section d'investissement dépenses :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		8 750,00 €	
	Compte 203	Frais d'études et de recherches	8 750,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		85 000,00 €	
	Compte 2156	Matériel spécifique d'exploitation	85 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité, d'approuver l'ouverture des crédits 2024 pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement pour le Budget Principal et le Budget Annexe du service de l'Assainissement telle que sus énoncée, et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Lancement d'une concertation pour la création de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) sur le territoire de la commune

Mme le Maire indique que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (loi APER) permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAEnR).

Cette loi s'inscrit dans un contexte de crise énergétique majeure, liée notamment à la guerre en Ukraine, qui vient s'ajouter à la politique énergétique européenne et à la situation d'urgence climatique que nous connaissons depuis plusieurs années.

Le Gouvernement a souhaité développer des outils permettant de relocaliser la production énergétique sur le territoire national et d'atteindre les objectifs de neutralité carbone pour 2050, c'est-à-dire d'indépendance vis-à-vis des énergies fossiles.

Les Communes et les intercommunalités sont en premières lignes pour le développement des moyens d'énergies renouvelables sur leur territoire.

Pour ce faire, elles sont appelées à définir, pour le 31 décembre 2023, des zones d'accélération (ZAEnR) qui devront permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie...).

Ces zones ainsi définies ne garantissent pas leur autorisation, celles-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets restent faite au cas par cas.

La loi a fixé un objectif d'autoproduction de 30 % pour 2030.

Pour atteindre cet objectif, plusieurs types d'énergies renouvelables sont abordés : la géothermie de surface, la récupération de chaleur ; le bois énergie ; la photovoltaïque ; le solaire thermique ; la géothermie profonde ; l'éolien terrestre ; les réseaux de chaleur ; la méthanisation...

Un débat s'engage sur ces différentes techniques, leur mise en œuvre et leur impact sur l'environnement de la Commune.

A ce titre, conscient de la nécessité d'être acteur de la transition écologique du territoire en baissant la consommation du territoire (sobriété et efficacité énergétique) et en augmentant la production d'énergies renouvelables, la réflexion du Conseil s'oriente vers la définition d'une ZAEnR communale pour favoriser entre autres la pose de panneaux photovoltaïques.

Mme le Maire propose :

- d'organiser une réunion publique de concertation (date à convenir) à la salle des fêtes afin de présenter et de débattre des options du Conseil municipal concernant la définition des ZAEnR sur le territoire de la Commune,
- d'informer la population de cette réunion par les voies habituelles : Panneau Pocket ; affichage en mairie et sur les différents panneaux d'affichage des hameaux et flyers distribués dans les boites aux lettres,
- de délibérer lors d'une prochaine séance du Conseil municipal sur le bilan de la concertation et la définition des ZAEnR sur le territoire de la Commune.

Romain FAUSSURIER explique que l'éolien chez le particulier sera peut-être un avenir. Mme le Maire met l'accent sur le développement des panneaux photovoltaïques sur la commune depuis quelques années. Les unités de méthanisation qui montent en puissance sont peut-être à limiter. Mme le Maire ajoute que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, et du refus de l'emplacement réservé sollicité par la commune pour l'installation de panneaux photovoltaïques, le sujet est bien en incohérence avec la politique du Département de l'Ain.

Christian LUSSIANA propose de mettre un groupe de travail en place. Valérie COLLIN et Romain FAUSSURIER se portent volontaires auprès de Christian LUSSIANA pour la préparation d'une réunion publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de mettre en place un groupe de travail afin d'organiser une réunion publique de concertation courant avril 2024 à la salle des fêtes Joseph Brayard afin de présenter et de débattre des options du Conseil municipal concernant la définition des ZAEnR sur le territoire de la Commune,
- d'informer la population de cette réunion par les voies habituelles : Panneau Pocket ; affichage en mairie et sur les différents panneaux d'affichage des hameaux et flyers distribués dans les boites aux lettres,
- de délibérer lors d'une prochaine séance du Conseil municipal sur le bilan de la concertation et la définition des ZAEnR sur le territoire de la Commune.

Questions diverses

- Voirie communale :
  Christian LUSSIANA informe l'assemblée que la Route des Etangs a été réouverte suite à l'intervention d'une entreprise mandatée par la commune. En effet, suite à plusieurs relances, la propriétaire n'a jamais fait le nécessaire pour rendre accessible cette voie communale. Le prestataire nous a adressé sa facture. La commune refacturera à l'intéressée les frais de remise en circulation de la route.

  Christian LUSSIANA propose de programmer une Commission Voirie au printemps 2024. Mme le Maire suggère de matérialiser des pointillés au milieu de la voie sur certaines routes, question de sécurité en cas de brouillard.

La séance est levée à 20h30.

Observations :

Néant

La Secrétaire de séance,

Agnès CLAIR

Le Maire,

Agnès PELUS